

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0945_CC

**MISE EN PLACE DE VEHICULES BOUYGUES-
EMPRISE POUR CREATIONS DE
BRANCHEMENTS -ENEDIS-
TRAVAUX DE SURBAISSE POUR CEC-
DU 06 MARS 2023 AU 14 MARS 2023
53 RUE VICTOR GRIGNARD
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Bouygues et de la CEC en date du 21
Février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

DU 06 MARS 2023 AU 14 MARS 2023 DE 7H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} -RUE VICTOR GRIGNARD (plan et photos joints en annexe)

A- LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN : - La chaussée pourra être barrée si nécessaire ou en chaussée rétrécie avec circulation ralentie, pour des travaux de surbaissé au droit du chantier, **du 06 Mars 2023 au 10 mars 2023** par la mairie de Cherbourg en Cotentin-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité (lors de la mise en chaussée barrée)

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).si chaussée barrée-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours)- si chaussée rétrécie-

B- L'ETS BOUYGUES- le 14 Mars 2023 :

Le stationnement sera interdit au droit des n° 51 et 55, le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 391 902 095 00028

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise Bouygues - 50700 Valognes- et la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 , responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

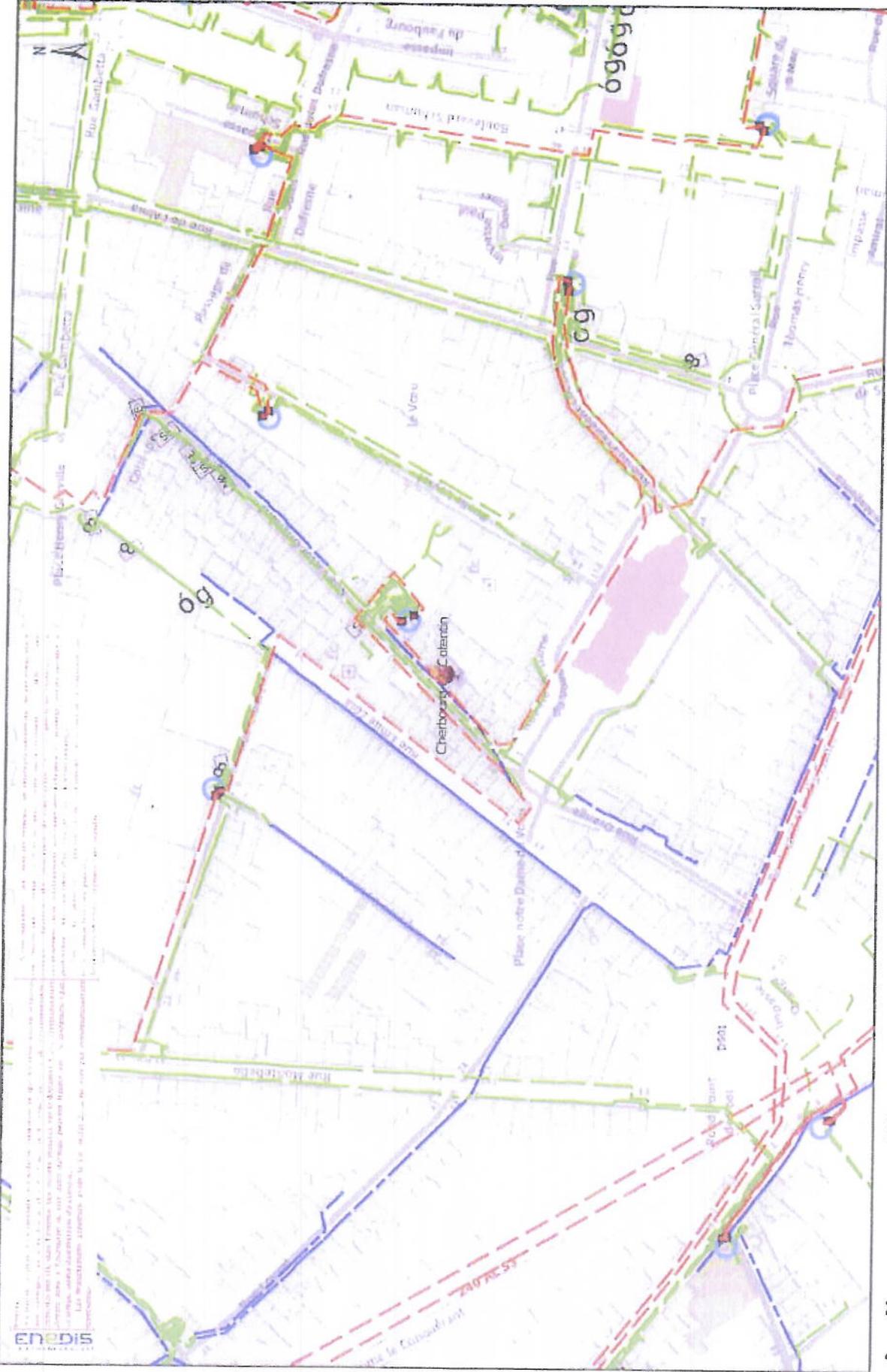
Création branchement aérien monophasé.

Passage câble réseau façade / panneau de comptage, goulotte dans partie commune..

A faire par client avant intervention :

- Installation de la nouvelle porte d'entrée avec passage de la gaine diamètre 32 pour notre câble.





enedis



11/01/2023
15:19:07

Passage câble réseau façade / panneau de comptage, goulotte dans partie commune.

À faire par client avant intervention :

- Installation de la nouvelle porte d'entrée avec passage de la gaine diamètre 32 pour notre câble.

Pose panneau de comptage 25x22 sur GTL à l'entrée du local technique dédié au logement (pas sous escalier).

À faire par client avant intervention :

- Pose de la GTL avec ou sans cloison : 2 plaques BA13 ou 1 plaque BA25 ; GTL : compartiment dédié à notre câble sur la gauche.

